

*Droit fiscal*

Finances lorsque celui s'adressera à ses collègues pour leur demander de s'imposer des restrictions en cette période difficile.

J'espère que le ministre réussira à persuader ses collègues du cabinet de modérer les dépenses et que cette modération sera ensuite appuyée par tous les députés ministériels. Une telle initiative de la part du gouvernement servirait d'exemple aux autres niveaux de l'administration et aurait des effets favorables sur notre économie. D'accord, elle modérerait les tendances inflationnistes; ensuite, elle permettrait de modérer les dépenses ministérielles à tendances inflationnistes.

Un autre aspect du budget qui a suscité beaucoup d'inquiétude dans ma circonscription, c'est le fâcheux climat résultant de l'affrontement qui a surgi au sujet de l'industrie extractive. De plus en plus de Canadiens de l'Ouest se préoccupent des événements qui se sont produits dans cette région. Il y a eu un très long débat sur cette importante question. Je tiens à appuyer ce que je considère comme le point de vue de la majorité et à prier le gouvernement de faire preuve de modération dans son approche de la question, afin de frayer la voie à de nouveaux entretiens et à des compromis, au lieu de durcir sa position en ce qui concerne les ressources des provinces.

Je pense que la discussion et les compromis seraient de mise ici. Ce serait bien dommage si le gouvernement fédéral et les provinces durcissaient leur position. Les Canadiens des provinces de l'Ouest à qui j'ai parlé de la question voudraient bien qu'on en arrive à un compromis. Je ne blâme pas exclusivement le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux. Un compromis serait toutefois de mise de la part de chacune des deux parties. Voilà pourquoi je compte sur des entretiens et des négociations utiles sur l'imposition des industries extractives.

La circonscription que je représente comprend de très importantes compagnies minières. Saskatoon mérite à bon droit, selon moi, le titre de capitale de la potasse du Canada, sinon du monde entier. Les habitants de Saskatoon et de l'Ouest espèrent que les politiques du gouvernement fédéral au sujet de l'imposition des ressources et des redevances, en ce qui concerne leurs dépenses déductibles pour fins d'impôt, ne seront pas intransigeantes.

J'aimerais également faire quelques suggestions à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais signaler au ministre qu'il y aurait lieu d'étudier attentivement certains aspects de cette loi en vue de les modifier. Nous avons dans notre société des personnes défavorisées auxquelles il faut accorder une attention spéciale. Je veux parler surtout des gens atteints de surdité.

Les personnes affligées de cette infirmité n'ont droit à aucune exemption personnelle contrairement aux aveugles ou à ceux qui, à longueur d'année, sont cloués au lit ou à une chaise roulante. Il me semble que ces gens auraient besoin des mêmes avantages que ceux dont je viens de parler et j'espère que le gouvernement jugera bon de placer les sourds dans cette même catégorie. J'espère que cette requête ne tombera pas, si je puis oser m'exprimer ainsi, dans l'oreille d'un sourd et que le ministre des Finances saura l'entendre.

[M. Hnatyshyn.]

Je remarque également certaines anomalies à l'égard de la classification des personnes atteintes de paraplégie ou qui sont très handicapées physiquement et qui n'étant pas nécessairement clouées au lit ou sur une chaise roulante à longueur d'année n'entrent pas dans la catégorie des personnes exemptées par la loi. Là encore, j'aimerais que le ministre étudie spécialement la chose et fasse entrer dans cette catégorie les gens qui souffrent de paraplégie et peuvent le prouver par une attestation médicale.

J'aimerais maintenant aborder un autre domaine d'exemptions fiscales, celui des régimes enregistrés d'épargne-retraite. A mon avis, ces régimes sont très salutaires. Ils donnent aux gens qui travaillent à leur compte ou pour des compagnies un bon moyen de se constituer une caisse de retraite et de retarder l'imposition de cet argent jusqu'à ce qu'ils atteignent au plus tard l'âge de 71 ans et reçoivent alors une pension calculée en fonction de la somme accumulée au cours des années.

Tous les députés aimeraient, j'en suis sûr, perfectionner la loi et, si possible, offrir des propositions pouvant améliorer le fonctionnement d'un régime semblable. C'est pourquoi j'aimerais faire une suggestion dans l'espoir que le ministre l'accueillera favorablement.

Je veux parler de la situation actuelle pour ce qui est des régimes d'épargne-retraite dont l'option de réinvestissement, vu le temps que donnent la loi actuelle et les règlements, ne laisse d'autre choix que les investissements sous forme de rente. Il est certain qu'une rente, comme on l'a montré, a une valeur sociale dans la mesure, j'imagine, où elle fournit aux retraités un revenu régulier et sûr, et où elle peut être achetée à des conditions que l'on pourrait qualifier d'intéressantes puisqu'elles s'accompagnent d'avantages sous forme d'ajournement fiscal.

• (2130)

D'un autre côté, l'idée de la rente a un côté, à mon avis, injuste dans la mesure où une personne doit utiliser tout l'argent liquide qu'elle a accumulé pour un unique achat quelles que soient les conditions du marché au moment de cet achat.

Par exemple, la personne qui achèterait une rente à une époque où les conditions du marché ne seraient pas intéressantes serait assez désavantagée par rapport à une personne qui en aurait acheté une dans de meilleures conditions.

Par conséquent, pour essayer d'améliorer l'application des dispositions de la loi qui concernent les régimes enregistrés d'épargne-retraite, je proposerais que l'on envisage de présenter une loi ou les modifications voulues pour permettre à un retraité qui bénéficie d'un régime enregistré d'épargne-retraite de retirer le montant global de son argent et de le confier à une banque, à une société de gestion ou, s'il le juge bon, à une compagnie d'assurance en vue d'organiser son propre système de retraite. Les organismes financiers dont je parle sont des organismes réputés et responsables qui peuvent garantir au rentier la sécurité de son investissement.

Ces établissements financiers seraient autorisés à offrir ce mode particulier de placement, moyennant une rémunération en rapport avec le travail nécessaire. Ils n'auraient aucun droit sur le capital résiduel subsistant au décès, lequel reviendrait à la succession. Vraisemblablement, le conjoint survivant pourrait reprendre le régime.